



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 19 n° 7 au cat.

LE RECUEIL DE DONNÉES SUR LA JUSTICE DE 1997

Programme de l'intégration et de l'analyse

Introduction

Chaque année, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) produit « Le recueil de données sur la justice ». Ce *Juristat* présente certains résultats d'enquêtes et de publications récentes du CCSJ. L'information, qui est présentée sous forme de questions et réponses, a pour objet de répondre aux types de questions sur la criminalité et le système de justice souvent posées par les intervenants de l'appareil judiciaire, les médias et des membres du public. Les questions traitées dans le numéro de cette année sont les suivantes :

- La criminalité diminue-t-elle vraiment?
- Y a-t-il plusieurs personnes qui sont victimes d'actes criminels aux mains d'étrangers?
- Quels types de véhicules à moteur sont volés?
- Combien de résidences font l'objet d'une introduction par effraction?
- Les Canadiens sont-ils satisfaits du travail de leur police?
- Qui est l'agent de police « type »?
- Qui commet des actes de violence contre nos enfants?
- Combien de femmes et d'enfants utilisent les services des refuges pour les victimes de violence familiale?
- Quelles infractions les jeunes commettent-ils?
- Les tribunaux sont-ils moins sévères à l'endroit des jeunes?
- Qui trouve-t-on dans les prisons?
- La libération conditionnelle donne-t-elle de bons résultats?

La criminalité diminue-t-elle vraiment?

Au Canada en 1997, un peu plus de 2,5 millions d'infractions au *Code criminel* ont été signalées à la police¹. Ce chiffre représente un taux de criminalité de 8 355 affaires pour 100 000 habitants. Le taux de 1997 a chuté de 5,4 % par rapport à l'année précédente, marquant une diminution pour la sixième année consécutive. Depuis 1991, le taux des crimes déclarés par la police a reculé, au total, de 19 % (voir figure 1).

D'aucuns ont laissé entendre que ces baisses dans les statistiques officielles de la criminalité ne sont pas « réelles », mais qu'elles sont plutôt le produit des méthodes utilisées pour mesurer la criminalité. Par exemple, dans un sondage d'opinion publique effectué récemment, 75 % des Canadiens ont affirmé qu'ils croient que la criminalité est à la hausse (Environics, 1998). De nombreux facteurs peuvent influencer sur le taux officiel de criminalité, y compris la tendance des citoyens à signaler les crimes à la police, la mesure dans laquelle la police déclare les crimes au Centre canadien de la statistique juridique, et les modifications apportées à la législation, aux politiques ou aux pratiques d'application de la loi. Lorsque les victimes, par exemple, ne signalent pas les affaires à la police, ces affaires ne figureront pas dans les statistiques officielles de la criminalité. Toutefois, l'inverse est également vrai : la baisse du niveau de tolérance à l'égard de certains crimes (p. ex., les politiques de tolérance zéro pour la violence dans les écoles) se traduit par une augmentation de la déclaration à la police, ce qui fait grimper les taux de criminalité.

¹ Ces données sont fondées sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Voir la partie « Sources des données » pour une description des sources utilisées dans le présent *Juristat*.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur version papier au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cdn le numéro ou 70 \$ cdn pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au (613) 951-7277 ou 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou 1 800 889-9734 ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Jun 1999
N° 85-002-XPF au catalogue
ISSN 1209-6385

N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

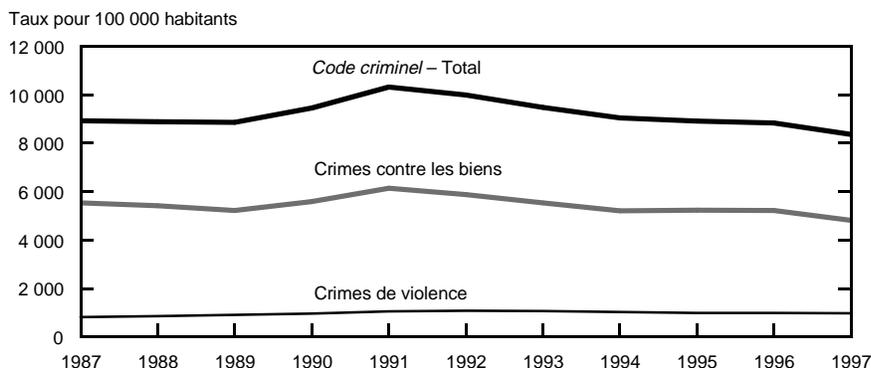
Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Figure 1



Tendances dans les affaires de crimes déclarées par la police



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les enquêtes sur les victimes de la criminalité constituent une façon de mesurer l'étendue des crimes non signalés. Dans les enquêtes sur la victimisation, on pose à un échantillon de la population des questions sur leur expérience de la criminalité et on est ainsi en mesure de capter de l'information au sujet des crimes qui ont été signalés à la police, de même que ceux qui n'ont pas été signalés. Les résultats d'une de ces enquêtes portent à croire également que les niveaux d'activité criminelle ne sont pas à la hausse. En 1989 de même qu'en 1992, selon l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC), 28 % des Canadiens ont été victimes d'au moins un crime au cours de l'année. Les résultats de l'Enquête menée en 1996 ont montré que le taux de victimisation avait chuté à 25 %.

En ce qui concerne la déclaration, on soupçonne que des compressions budgétaires pourraient réduire la capacité de certains services de police d'intervenir dans toutes les affaires qui leur sont signalées, particulièrement les moins graves, et de documenter ces affaires. Si tel était le cas, il en résulterait une diminution des taux des infractions moins graves, mais pas des infractions plus graves. Toutefois, il semble que ce n'est pas cela qui se produit – les diminutions s'appliquent autant aux crimes graves qu'aux crimes moins graves. Le taux d'homicides, par exemple, a reculé de 9 % en 1997, tombant à son niveau le plus bas depuis 1969. Le taux de méfaits a chuté pour la sixième année consécutive en 1997, mais cette baisse de 7 % pour une infraction relativement mineure était moins marquée que le recul enregistré pour le taux des homicides. Dans l'ensemble, les taux ont fléchi aussi bien pour les crimes de violence que pour les crimes contre les biens. Le taux de crimes de violence a reculé de 1 % en 1997, marquant un recul pour la cinquième année consécutive, et le taux de crimes contre les biens a chuté de 8 %, maintenant la tendance générale à la baisse amorcée en 1992².

Le Canada n'est pas le seul pays qui a connu une baisse des taux de criminalité. Le Federal Bureau of Investigation a rapporté que le taux de criminalité indexé³ aux États-Unis a chuté de 4 % en 1997. En Angleterre et au pays de Galles, le taux de criminalité a affiché une baisse chaque année depuis 1992, y compris une diminution de 9 % en 1997.

Il se peut que la chute des taux de criminalité au Canada et ailleurs soit attribuable au vieillissement de la population. Les études sur le comportement criminel laissent entendre que les jeunes personnes risquent davantage de s'adonner à des activités

² Il est à noter que ces tendances ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces et dans les territoires.
³ Les crimes qui sont inclus dans l'indice sont les suivants : meurtre, homicide involontaire non attribuable à la négligence, viol par contrainte, vol qualifié, voies de fait graves, cambriolage, vol, vol de véhicule à moteur et crimes d'incendie.

criminelles et que la fréquence de la perpétration de crimes atteint un sommet au cours de l'adolescence pour ensuite commencer à diminuer (p. ex., Gottfredson et Hirschi, 1990). Au Canada, la taille relative de la population « à risque » est à la baisse. Entre 1986 et 1991, le pourcentage des personnes âgées de 15 à 24 ans au sein de la population canadienne se situait à 15,5 % en moyenne, mais il a chuté à une moyenne de 13,8 % entre 1992 et 1997. En même temps, le pourcentage des personnes âgées de 65 ans et plus au sein de la population s'établissait à 11,0 % en moyenne de 1986 à 1991, et à 11,9 % de 1992 à 1997.

Y a-t-il plusieurs personnes qui sont victimes d'actes criminels aux mains d'étrangers?

Les victimes de crimes de violence⁴ connaissent normalement leur agresseur d'une façon quelconque. Selon les données de 1997 recueillies auprès d'un échantillon de services de police, 65% des victimes de crimes de violence connaissaient l'accusé (voir tableau 1)⁵. Pour 29 % des victimes, l'agresseur était un membre de la famille, et pour 36 % l'agresseur était un ami ou une connaissance. Pour les autres 35 % des victimes, l'accusé était un étranger. La proportion de personnes victimes d'actes criminels aux mains d'étrangers était à peu près la même pour la plupart des types d'infractions avec violence. Faisait exception le vol qualifié, 90 % des victimes s'étant fait cambrioler par un étranger.

En règle générale, les personnes de sexe féminin étaient moins susceptibles que les personnes de sexe masculin d'être agressées par un étranger. Soixante-dix-huit pour cent (78 %) des victimes de sexe féminin connaissaient leur agresseur, comparativement à 52 % des victimes de sexe masculin. Cette différence était en grande partie attribuable à la proportion de victimes de sexe féminin qui ont été agressées par leur conjoint (32 %), comparativement à une proportion de 5 % pour les victimes de sexe masculin agressées par leur conjointe.

En 1997, une résidence était l'emplacement le plus courant des crimes de violence, mais les victimes d'étrangers avaient tendance à être agressées ailleurs. Quarante-six pour cent (46 %) des victimes d'étrangers avaient été agressées dans un endroit public (comme un parc de stationnement ou dans la rue), 40 % dans un établissement commercial ou une institution publique (comme un bureau, un magasin ou une école), et 14 % dans une résidence. Les chiffres comparables pour les victimes qui connaissaient le suspect étaient de 16 % dans un endroit public, 20 % dans un établissement commercial/institution publique, et 65 % dans une résidence.

Quels types de véhicules à moteur sont volés?

Au Canada en 1997, il y a eu 177 286 vols de véhicules à moteur, ce qui correspond à environ un vol pour chaque 100 véhicules immatriculés. Les vols de véhicules à moteur comptaient pour 7 % de toutes les affaires d'infractions au *Code criminel*. À la suite d'une progression soutenue de 80 % entre 1988 et 1996, le taux des vols de véhicules à moteur a reculé de 3 % en 1997 (à 585 affaires pour 100 000 habitants). Cette diminution était davantage conforme à la tendance récente relevée dans les crimes contre les biens. Depuis qu'il a atteint un sommet en 1991, le taux des crimes contre les biens a chuté de 22 %, y compris une réduction de 8 % en 1997.

⁴ Les crimes de violence comprennent toute infraction qui implique l'usage ou la menace de faire usage de violence contre une personne. Les homicides, les voies de fait, les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les rapt sont des crimes de violence.

⁵ Cette information est fondée sur des données provenant du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII). Les données de 1997 ont été recueillies auprès de 179 services de police dans six provinces (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique), et elles représentaient environ 48 % du volume national de criminalité. Les données proviennent surtout de services de police urbains et elles ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

Tableau 1

Infraction avec violence	Lien entre l'accusé et la victime			Total
	Membre de la famille	Ami/ connaissance	Étranger	
	% de victimes			
Homicide	44	30	25	100
Agression sexuelle	28	50	22	100
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	27	39	34	100
Voies de fait simples (niveau 1)	37	40	23	100
Enlèvement/rapt	35	27	38	100
Vol qualifié	1	9	90	100
Autre infraction avec violence	23	37	40	100
Total	29	36	35	100

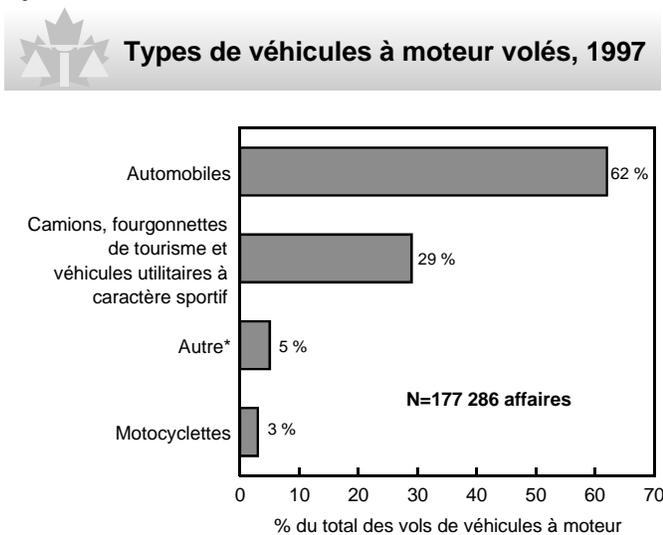
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. (Les données proviennent d'un échantillon non aléatoire de 179 services de police dans 6 provinces, représentant 48 % du volume national de criminalité).

Un facteur qui a contribué à la tendance à la hausse des vols de véhicules à moteur est le nombre croissant de camions, de fourgonnettes de tourisme et de véhicules utilitaires à caractère sportif qui sont volés. Entre 1992 et 1996, le taux des vols⁶ de ces véhicules a augmenté de 49 % (comparativement à 8 % pour tous les autres types de véhicules). En 1997, le taux affichait une autre augmentation de 1 %. L'accroissement du nombre de vols peut être attribuable en partie au nombre croissant de ces véhicules que l'on trouve sur la route. De 1992 à 1996, le nombre de fourgonnettes de tourisme a doublé et le nombre de véhicules utilitaires à caractère sportif a augmenté de un tiers⁷. Au cours de la même période, le nombre d'automobiles a augmenté de 1 %.

En raison de l'accroissement du nombre de vols, les camions, les fourgonnettes de tourisme et les véhicules utilitaires à caractère sportif ont représenté 29 % de tous les véhicules à moteur volés en 1997 (voir figure 2), contre 22 % du total en 1992. Les automobiles ont continué à représenter la majorité des véhicules volés, le taux de vols étant de 62 % en 1997. Les motocyclettes ont formé 3 % des véhicules volés, et les autres véhicules à moteur, comme les motoneiges et les machines de construction, ont composé 5 % du total.

Figure 2



* Autre comprend les motoneiges, les machines de construction et autres véhicules motorisés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 1997, parmi les neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR)⁸, Winnipeg a déclaré le taux le plus élevé de vols de véhicules (1 352 pour 100 000 habitants), suivie de Vancouver (1 137). Québec, Toronto et Edmonton ont été les seules régions métropolitaines à enregistrer des taux plus faibles que le taux national (585). Pour les 16 RMR plus petites, le taux le plus élevé de vols de véhicules à moteur a été déclaré par Regina (1 479), un taux qui était près du double du deuxième taux le plus élevé signalé par Sudbury (808). St. John's (134) enregistrerait le taux le plus faible parmi les plus petites régions métropolitaines, suivie de Saint John (149).

Combien de résidences font l'objet d'une introduction par effraction?

Selon l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 1996, 30 % des Canadiens craignaient d'être victimes d'une introduction par effraction⁹. Au Canada en 1997, des voleurs se sont introduits dans 233 844 résidences, l'équivalent d'environ un ménage sur 50¹⁰. Dans l'ensemble, 373 355 affaires d'introduction par effraction (IPE) ont été signalées à la police. Les introductions par effraction dans une résidence représentaient la majorité de ces affaires (63 %), suivies des introductions dans des établissements commerciaux (27 %) et dans d'autres endroits comme les écoles (10 %).

Le taux d'IPE dans une résidence a chuté de 5 % en 1997 (772 pour 100 000 habitants), et même s'il a affiché une hausse en 1995 et 1996, dans l'ensemble il suit une tendance à la baisse. En 1997, le taux des introductions par effraction dans une résidence était de 12 % inférieur au sommet atteint en 1991. La tendance enregistrée dans ce type d'IPE a contribué à un fléchissement dans la tendance globale. Au total, le taux des introductions par effraction avait chuté de 7 % en 1997, et de 20 % par rapport à son sommet de 1991.

Les taux des introductions par effraction dans une résidence variaient sensiblement d'un bout à l'autre du pays (voir la figure 3). En 1997, le Yukon a déclaré le taux le plus élevé (1 468 affaires pour 100 000 habitants), un taux qui était près du double du taux national; venaient ensuite les taux de la Saskatchewan (1 150), des Territoires du Nord-Ouest (1 074) et de la Colombie-Britannique (1 064). À moins de la moitié du taux national, le taux de l'Île-du-Prince-Édouard était le plus faible (322), suivi du taux de Terre-Neuve (384) et du Nouveau-Brunswick (433).

Les jeunes (âgés de 12 à 17 ans) ont compté pour une proportion relativement élevée des personnes accusées d'une introduction par effraction dans une résidence. En 1997, sur 26 114 personnes accusées d'IPE dans une résidence, les jeunes représentaient 42 % du total, alors que les adultes (18 ans et plus) comptaient pour 58 %. Le chiffre pour les jeunes était très élevé par comparaison avec les autres infractions. Par exemple, les jeunes comptaient pour 29 % des personnes accusées de vol de moins de 5 000 \$ et 14 % des personnes accusées de voies de fait simples.

⁶ Le taux est fondé sur le nombre de vols pour 100 000 habitants.

⁷ Les chiffres ont été obtenus du Centre d'information sur les véhicules du Canada (numéro de téléphone : 416-445-1883). Les chiffres sont fondés sur le nombre de véhicules qui étaient assurés.

⁸ Une région métropolitaine de recensement (RMR) est un noyau urbanisé d'au moins 100 000 habitants, et elle comprend des régions urbaines et rurales adjacentes qui présentent un degré élevé d'intégration économique et sociale. Les neuf plus grandes RMR qui comptent au moins 500 000 habitants sont Calgary, Edmonton, Hamilton, Montréal, Ottawa, Québec, Toronto, Vancouver et Winnipeg. Les 16 plus petites RMR ont une population de 100 000 à 499 999 habitants. Elles sont Chicoutimi-Jonquière, Halifax, Hull, Kitchener, London, Regina, Saint John, Saskatoon, Sherbrooke, St. Catharines/Niagara, St. John's, Sudbury, Thunder Bay, Trois-Rivières, Victoria et Windsor.

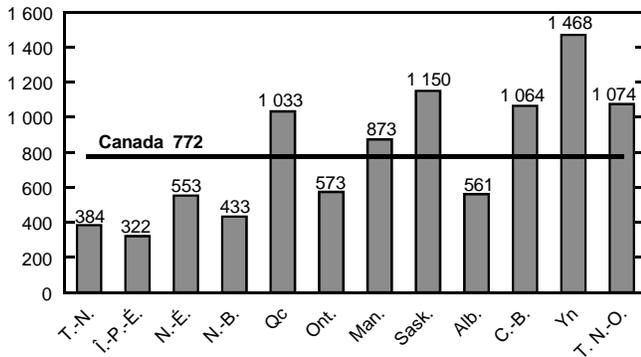
⁹ Ce chiffre représente la proportion de la population qui estime que le risque d'être victime d'une introduction par effraction au cours des 12 prochains mois est « probable » ou « très probable ».

¹⁰ Le nombre d'affaires est fondé sur des données déclarées par la police au Programme DUC. Le nombre de ménages est fondé sur des données provenant du Recensement de la population et des logements de 1996 de Statistique Canada (voir le n° 93-357-XPB au catalogue).

Figure 3

Taux des introductions par effraction dans une résidence, 1997

Taux pour 100 000 habitants



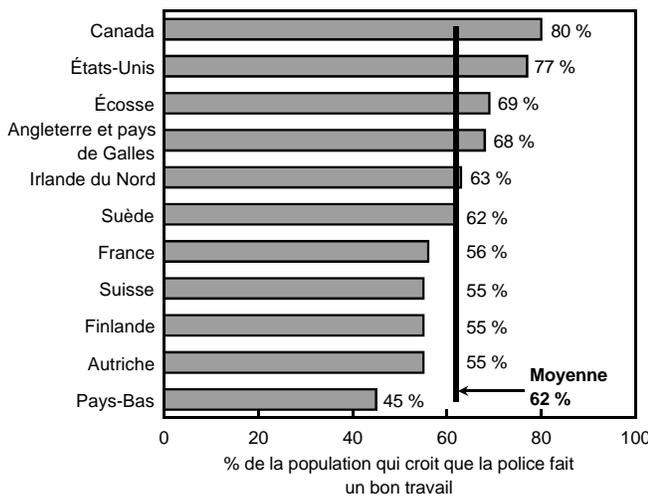
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les Canadiens sont-ils satisfaits du travail de leur police?

Selon l'Enquête internationale sur les victimes de criminalité (EIVC) de 1996, les Canadiens étaient ceux qui étaient le plus satisfaits du travail de leur police parmi 11 pays industrialisés occidentaux. Lorsqu'on leur a demandé si la police dans leur région faisait un bon travail lorsqu'il s'agissait de contrôler la criminalité, 80 % des Canadiens ont répondu « oui », dépassant la moyenne de 62 % pour les 11 pays (voir figure 4). Les États-Unis se classaient très près du Canada, 77 % de la population étant satisfaite du rendement de la police. Ce sont les Pays-Bas qui ont déclaré le taux de satisfaction le plus faible,

Figure 4

Satisfaction du public face à la police, 1996



Source : Enquête internationale sur les victimes de la criminalité, 1996.

soit 45 %. Ce sont aussi les Pays-Bas qui ont signalé le taux de victimisation le plus élevé parmi les 11 pays, 32 % de la population ayant été victime d'un crime l'année précédente.

Des expériences antérieures de la victimisation semblent influencer sur l'opinion qu'a une personne de la police. L'EIVC a révélé que les personnes qui avaient été victimes d'un crime au cours des cinq dernières années étaient moins satisfaites de la police que les non-victimes. Au Canada, 77 % des victimes se sont dites satisfaites du travail de la police, comparativement à 85 % des non-victimes.

Qui est l'agent de police « type »?

Le 15 juin 1998, le Canada comptait 54 722 agents de police¹¹, ou environ un agent pour chaque 550 Canadiens. La majorité des agents sont encore des hommes, mais les femmes comptaient pour plus de 12 % des agents en 1998. Cette proportion n'a pas cessé d'augmenter depuis le milieu des années 1970, alors qu'elle était inférieure à 1 %.

Selon l'information provenant du Recensement de la population et des logements de 1996¹², la plus forte proportion (36 %) des agents de police avaient de 35 à 44 ans, suivis des agents de police âgés de 25 à 34 ans (33 %) et des agents de 45 à 54 ans (25 %). Les agents de police de sexe féminin avaient tendance à être plus jeunes que les hommes. Plus des deux tiers (68 %) des femmes avaient moins de 35 ans, comparativement à seulement 32 % des hommes. Cela n'est pas étonnant, compte tenu des efforts faits récemment pour recruter davantage de femmes.

Les agents de police doivent avoir au moins une douzième année.¹³ En 1996, 81 % des agents avaient un niveau de scolarité plus élevé que ce minimum. La plus forte proportion d'entre eux (35 %) détenaient un certificat ou un diplôme d'une école professionnelle/non universitaire, alors que 14 % avaient un diplôme universitaire. Le reste (32 %) avaient fréquenté un type quelconque d'établissement d'enseignement post-secondaire. Comme dans le cas de l'âge, les niveaux de scolarité différaient entre les sexes. Dans l'ensemble, les agents de sexe féminin avaient fait des études plus poussées, et elles étaient deux fois plus susceptibles d'être des diplômées d'université. Et cela était vrai même lorsqu'on tenait compte des différences dans l'âge.

En 1996, les minorités visibles¹⁴ étaient sous-représentées dans les forces de police. Ces personnes composaient 3 % des agents

¹¹ Ce chiffre est fondé sur les données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur l'administration policière au Canada menée annuellement. Le nombre d'agents de police inclut les employés permanents à temps plein. Le nombre d'agents de police travaillant à temps partiel est converti en équivalents à temps plein.

¹² Le Recensement de la population et des logements compte les personnes âgées de 15 ans et plus qui travaillaient comme agents de police (à plein temps ou à temps partiel) pendant la semaine précédant le jour du recensement.

¹³ Dans certaines forces de police, on exige un niveau supérieur à la 12^e année. De plus, pour les forces de police dont le niveau minimal de scolarité est la 12^e année, on accorde la priorité aux candidats qui ont un diplôme collégial ou universitaire.

¹⁴ Selon le Dictionnaire du recensement de 1996, les minorités visibles « sont les personnes (autres que les Autochtones), qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les groupes considérés comme des minorités visibles comprennent les Chinois, les Asiatiques du Sud, les Noirs, les Arabes/Asiatiques de l'Ouest, les Philippins, les Asiatiques du Sud-Est, les Latino-Américains, les Japonais, les Coréens et les habitants des îles du Pacifique.

de police en 1996; toutefois, elles formaient 10 % de la population active occupée et 11 % de la population totale. Un certain nombre de services policiers ont établi des programmes visant à recruter des membres des minorités visibles, mais jusqu'à date, ces efforts n'ont connu qu'un succès partiel.

Les personnes autochtones¹⁵ étaient bien représentées dans les forces de police en 1996, comptant pour 3 % de tous les agents de police comparativement à 2 % de la population active occupée et 3 % de la population totale. Cette situation est attribuable en partie à la tendance pour les agents de police autochtones d'assurer la surveillance dans leurs propres collectivités.

Qui commet des actes de violence contre nos enfants?

En 1997, les enfants de moins de 12 ans représentaient 7 % de toutes les victimes de crimes de violence signalés à un échantillon de forces de police¹⁶. Les jeunes de 12 à 17 ans comptaient pour 17% des victimes, et les adultes de 18 ans et plus représentaient les autres 76 %. La proportion de victimes qui étaient des enfants était faible comparativement à leur représentation au sein de la population générale¹⁷. En 1997, les enfants âgés de moins de 12 ans comptaient pour 15 % de la population canadienne, alors que les jeunes représentaient 8 % et les adultes 77 % de la population.

Les enfants étaient beaucoup plus susceptibles que les jeunes ou les adultes d'être victimes d'un acte criminel aux mains de quelqu'un qu'ils connaissaient. Plus de 80 % des enfants victimes connaissaient leur agresseur, comparativement à environ 65 % des victimes aussi bien chez les jeunes que chez les adultes. Quarante pour cent (40 %) des enfants avaient été agressés par un membre de la famille, dont 26 % qui avaient été agressés par un parent, et 41 % par un ami ou une connaissance (voir tableau 2).

Dans le cas des enfants victimes, le ratio de la violence aux mains d'un étranger/non-étranger était le même pour la plupart des crimes de violence. Faisait exception l'homicide¹⁸. En 1997,

on comptait 64 victimes d'homicide de moins 12 ans, et près des trois quarts de ces enfants avaient cinq ans ou moins¹⁹. La police a pu identifier le suspect pour 60 des victimes. Pour la vaste majorité (98 %) d'entre elles, le suspect était quelqu'un qu'elles connaissaient, normalement un parent. Un père a été impliqué dans 48 % des affaires, et une mère dans 38 %.

Combien de femmes et d'enfants utilisent les services des refuges pour les victimes de violence familiale?

Au cours des 30 dernières années, le problème de la violence familiale a attiré de plus en plus d'attention, et un réseau de refuges pour victimes de violence familiale a été mis en place partout au pays. Ces refuges ont pour objet d'aider les femmes violentées et leurs enfants à se mettre à l'abri de la violence dont ils sont victimes à la maison. Ils offrent également un certain nombre de services à la fois aux pensionnaires et aux non-pensionnaires. Les types de services varient d'un refuge à l'autre, mais ils comprennent souvent des services d'information, des services d'intervention, des services de sensibilisation communautaire ou de prévention, des services de counselling à court terme, des programmes d'acquisition de compétences parentales, une aide pour trouver un logement et des lignes téléphoniques d'urgence.

¹⁵ Selon le Dictionnaire du recensement de 1996, une personne autochtone est une personne « ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la Loi sur les Indiens du Canada, et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation ».

¹⁶ Ces pourcentages sont fondés sur des données provenant du Programme DUCII (Voir Sources de données pour de plus amples renseignements).

¹⁷ Il faut tenir compte du fait que les affaires mettant en cause des enfants et jeunes victimes sont souvent sous-déclarées étant donné que la relation entre la victime et l'agresseur en est une de dépendance et que la victime craint les conséquences que pourrait entraîner la déclaration de l'affaire.

¹⁸ Le vol qualifié faisait également exception, comme pour les victimes de tous les âges. La plupart des victimes de cette infraction (90 %) se sont fait cambrioler par un étranger, y compris 77 % des enfants victimes.

¹⁹ Ces renseignements proviennent de l'Enquête sur l'homicide, qui a une couverture nationale complète.

Tableau 2

Lien entre la victime et l'accusé selon l'âge de la victime, 1997

Lien entre l'accusé et la victime	Âge de la victime			Total
	Enfants (moins de 12 ans)	Jeunes (12-17 ans)	Adultes (18 ans et +)	
	% de victimes			
Membre de la famille (total)	40	15	31	29
Conjoint/ex-conjoint	-	2	24	19
Parent	26	7	1	4
Autre membre de la famille	14	6	5	6
Ami ou connaissance	41	50	33	36
Étranger	19	36	36	35
Total	100	100	100	100

- Néant ou zéro.

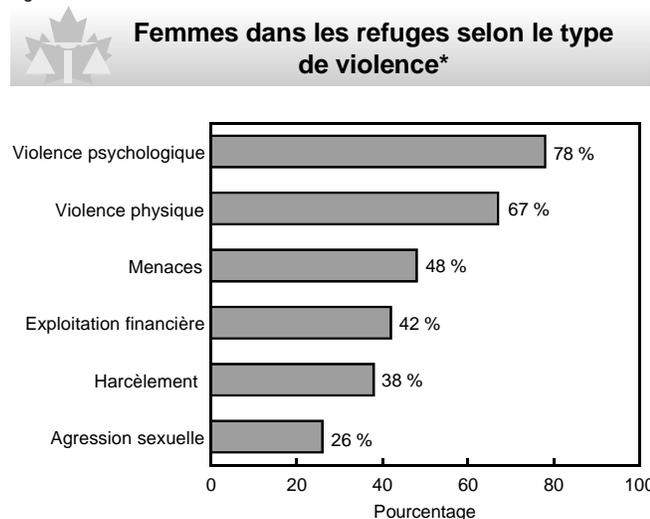
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. (Les données proviennent d'un échantillon non aléatoire de 179 services de police dans 6 provinces, représentant 48 % du volume national de criminalité.)

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1997-1998, il y avait 470 refuges pour femmes violentées au Canada dans un instantané pris le 20 avril 1998²⁰. Ce jour-là, il y avait, en moyenne, 15 pensionnaires par refuge, soit 7 femmes et 8 enfants à charge. En outre, les refuges ont déclaré avoir reçu, en moyenne, 9 demandes de divers services de la part de non-pensionnaires et d'anciennes pensionnaires le jour de l'instantané. Pendant toute l'année, 47 962 femmes et 42 830 enfants ont été admis dans les 413 établissements qui ont répondu au questionnaire de l'enquête²¹.

Le jour de l'instantané, 77 % des femmes pensionnaires dans des maisons d'hébergement s'y étaient réfugiées pour échapper à une situation de violence. La plupart des autres femmes s'y trouvaient en raison de problèmes de logement. Parmi les femmes qui avaient fui une situation de violence, 78 % avaient été victimes de violence psychologique, 67 % de violence physique, 48 % de menaces, 42 % d'exploitation financière, 38 % de harcèlement et 26 % d'agression sexuelle (voir figure 5). La majorité (56 %) de ces femmes avaient été admises avec des enfants, et bon nombre d'entre elles ont reconnu que leurs enfants aussi avaient été violentés. La plupart des femmes violentées dans les maisons d'hébergement (85 %) cherchaient à échapper à une personne avec qui elles avaient eu une relation intime - un conjoint, un partenaire ou un petit ami/ ancien petit ami.

Figure 5



* Ces données sont fondées sur les 2 260 femmes qui se trouvaient dans 422 refuges le 20 avril 1998.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 1997-1998.

Quelles infractions les jeunes commettent-ils?

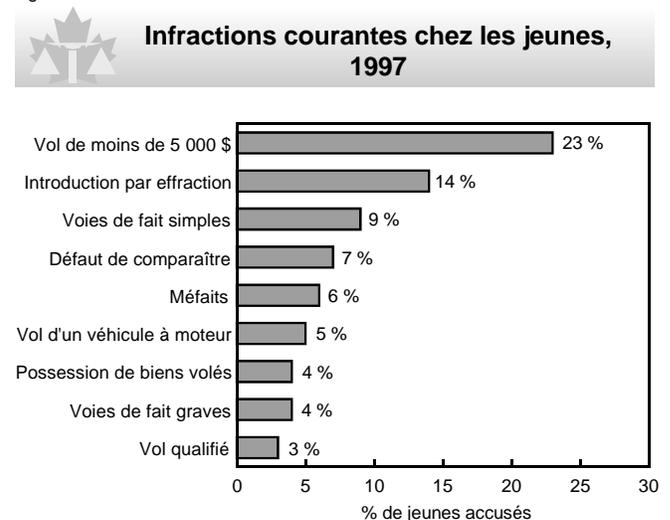
Une petite proportion de jeunes sont accusés de crimes par la police. En 1997, ont a porté des accusations contre environ 121 000 jeunes âgés de 12 à 17 ans relativement à des infractions au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales, ce qui correspond à environ 5 % de la population des jeunes. La plupart de ces jeunes (49 %) ont été accusés de crimes contre les biens, comme le vol et l'introduction par effraction. Les crimes de

violence, dont les voies de fait et le vol qualifié, ont compté pour une proportion beaucoup plus faible de la criminalité chez les jeunes - 18 % des accusations en 1997. Vingt-cinq pour cent (25 %) des jeunes ont été accusés d'« autres » infractions au *Code criminel*, comme le défaut de comparaître et les méfaits. La catégorie des infractions relatives aux drogues et la catégorie des infractions à d'autres lois fédérales ont représenté chacune 4 % des jeunes accusés.

La répartition des types de crimes a changé par rapport à il y a une décennie, alors qu'une proportion plus élevée de jeunes étaient accusés de crimes contre les biens (67 %) et une proportion plus faible de crimes de violence (9 %), d'autres infractions au *Code criminel* (20 %), d'infractions relatives aux drogues (3 %) et d'infractions à d'autres lois fédérales (1 %). Il se peut que ce changement soit en partie attribuable à une augmentation du recours à des programmes de mesures de rechange pour les jeunes reconnus coupables d'infractions contre les biens. Dans certaines situations, les jeunes sont adressés à un programme de mesures de rechange avant d'être accusés par la police. Un autre facteur pourrait tenir au niveau de tolérance zéro prévu dans les politiques relatives à la violence de certaines écoles. Alors qu'auparavant les directeurs s'occupaient des bagarres à l'école, la police intervient de plus en plus souvent lorsqu'il se produit des incidents de ce genre.

En 1997, le crime le plus courant chez les jeunes était le vol (voir figure 6). Au total, le vol comptait pour 29 % des accusations, y compris 23 % pour le vol de moins de 5 000 \$²², 5 % pour le vol de véhicule à moteur et 1 % pour le vol de plus de 5 000 \$. L'introduction par effraction était la deuxième infraction la plus courante, représentant 14 % de tous les jeunes accusés en 1997.

Figure 6



Nota : Le total ne correspond pas à 100 % puisque seules les infractions courantes sont affichées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

²⁰ Dans l'ensemble, des réponses ont été reçues de 430 refuges sur 470. Toutefois, le nombre de réponses variait d'une question à l'autre, parce que ce n'est pas tous les refuges qui ont pu répondre à toutes les questions.

²¹ Une admission est l'acceptation officielle d'une femme ou d'un enfant dans un refuge, avec l'allocation d'un lit.

²² Cette infraction est définie comme le vol de biens évalués à 5 000 \$ ou moins.

Les voies de fait constituaient le crime de violence le plus courant chez les jeunes. En 1997, les jeunes accusés de voies de fait simples ou de voies de fait graves comptaient pour 13 % de tous les jeunes accusés, et 71 % de ceux qui ont été accusés d'une infraction avec violence²³. Près des trois quarts des jeunes accusés de voies de fait ont été accusés de voies de fait simples, le type le moins grave. De fait, un peu plus de la moitié des jeunes accusés d'une infraction avec violence ont été inculpés de voies de fait simples.

Le nombre de jeunes accusés d'homicide est faible et représente une très petite proportion de la totalité des crimes. En 1997, sur 434 personnes qui ont été accusées d'homicide, 54 (12 %) d'entre elles étaient des jeunes. Les 54 accusations d'homicide représentaient moins de 0,1 % des jeunes accusés d'une infraction criminelle en 1997.

Les tribunaux sont-ils moins sévères à l'endroit des jeunes?

Au Canada, il existe des cours distinctes pour les jeunes et pour les adultes. Les tribunaux de la jeunesse ont été créés au moment de l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en 1984, et ils ont des compétences spéciales pour s'occuper des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Un grand nombre de facteurs peuvent influencer sur la peine qui est imposée à un contrevenant, y compris les antécédents criminels, un plaidoyer de culpabilité, et une manifestation de remords. Les différences dans les peines imposées aux adultes et les peines imposées aux jeunes peuvent s'expliquer en partie par les antécédents criminels plus chargés et plus variés des adultes.

La majorité des causes entendues aussi bien par les tribunaux de la jeunesse que par les tribunaux pour adultes aboutissent à une condamnation. En 1997-1998, 67 % des causes dont ont été saisis des tribunaux de la jeunesse ont donné lieu à un verdict de culpabilité²⁴. Ce chiffre était plus élevé que le chiffre pour les tribunaux pour adultes, où 61 % des causes ont abouti à une condamnation²⁵.

Pour la plupart des infractions avec violence et des infractions contre les biens, les jeunes étaient moins susceptibles que les adultes d'être condamnés à l'emprisonnement au moment de la condamnation pour une infraction quelconque (voir tableau 3). Par exemple, en 1997-1998, dans le cas des voies de fait simples, les jeunes ont été condamnés à un placement sous garde (soit ouvert ou fermé) dans 24 % des causes ayant abouti à une condamnation; pour les adultes, la prison était la peine la plus sévère imposée dans 28 % des condamnations. Comme dans le cas du vol, 25 % des condamnations dans le cas des jeunes et 35 % des condamnations dans le cas des adultes ont donné lieu à une peine d'incarcération. Globalement, à la fois pour les infractions avec violence et les infractions contre les biens, les jeunes condamnés se sont vu imposer une peine de garde dans 31 % des causes comparativement à 38 % chez les adultes.

Les jeunes étaient plus susceptibles que les adultes de se voir imposer un placement sous garde pour des infractions à « d'autres » lois fédérales. Cette catégorie englobe divers types d'infractions, y compris les infractions en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*²⁶ et les infractions relatives aux drogues. Il est impossible de faire des comparaisons pour la

LJC puisque les adultes sont rarement condamnés en vertu de cette Loi. Les jeunes, toutefois, peuvent être condamnés relativement à un certain nombre d'infractions, y compris le défaut de se conformer à une décision (sentence). De fait, les jeunes reconnus coupables d'une infraction aux termes de la LJC ont été punis assez sévèrement, 48 % des condamnations ayant donné lieu à un placement sous garde en 1997-1998. Cette pratique s'est traduite par le nombre plus élevé de placements sous garde pour les jeunes relativement à des infractions en vertu d'« autres » lois fédérales. En ce qui a trait aux infractions relatives aux drogues, les jeunes étaient moins susceptibles d'être condamnés à la garde que les adultes (15 % contre 19 % des condamnations).

Bien souvent, la durée de la peine imposée par le juge est utilisée comme un indice de la sévérité. Toutefois, il est difficile de comparer la durée des peines pour les jeunes et pour les adultes. La durée minimale et maximale des peines est très différente. Pour la plupart des infractions, les jeunes contrevenants peuvent être condamnés à un placement sous garde pour un maximum de 2 ans. Toutefois, en ce qui a trait aux infractions punissables par l'emprisonnement à perpétuité en vertu du *Code criminel*, la peine maximale est de trois ans sous garde²⁷. Les adultes reconnus coupables d'infractions moins graves (punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité) peuvent normalement être condamnés à l'emprisonnement pour une période maximale de 6 mois, alors que dans les cas d'infractions plus graves (actes criminels), les peines maximales d'emprisonnement sont souvent de 2, 5, 10 ou 14 ans, mais elles peuvent aussi être l'emprisonnement à perpétuité.

Le vol qualifié, qui est une infraction avec violence, et l'introduction par effraction, qui est une infraction contre les biens, sont toutes les deux passibles d'une peine maximale de trois ans sous garde pour les jeunes et d'une peine d'emprisonnement à perpétuité pour les adultes²⁸. En 1997-1998, la durée médiane²⁹ de la peine de garde associée aux causes de vol

²³ Les voies de fait simples (niveau 1) comprennent pousser une personne, la gifler, la frapper à coups de poing et proférer des menaces à son endroit. Les voies de fait graves comportent les formes d'agressions plus sérieuses, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3).

²⁴ Les renseignements sur les causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse proviennent de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), qui a une couverture nationale complète. Par jeune on entend toute personne âgée de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.

²⁵ Les données sur les causes dont ont été saisis les tribunaux pour adultes proviennent de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). En 1997-1998, l'ETJCA a recueilli des renseignements sur les causes entendues dans les tribunaux provinciaux/territoriaux de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ces secteurs de compétence représentent environ 80 % du nombre d'affaires à l'échelle nationale. Les renseignements sur les peines ne comprennent pas les causes qui ont été renvoyées devant les cours supérieures, lesquelles ont tendance à entendre des affaires plus graves.

²⁶ En mars 1999, le gouvernement a promulgué une nouvelle loi, soit la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui remplacera la LJC.

²⁷ De plus, la peine maximale que l'on peut imposer aux jeunes contrevenants pour le meurtre au deuxième degré est de 7 ans (4 ans passées sous garde et 3 ans sous surveillance) et pour le meurtre au premier degré, elle est de 10 ans (6 ans passées sous garde et 4 ans sous surveillance).

²⁸ Les introductions par effraction dans une résidence sont passibles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. Lorsque l'infraction se produit dans un autre endroit, la peine maximale est de 14 ans d'emprisonnement.

²⁹ La médiane est la valeur centrale lorsque toutes les valeurs sont classées de la plus faible à la plus élevée.

Tableau 3

Peine la plus sévère imposée aux jeunes et aux adultes, 1997-1998

Type d'infraction ²	Causes avec condamnations ¹					
	Jeunes			Adultes		
	Placement sous garde ³	Probation	Autre ⁴	Emprisonnement	Probation	Autre ⁴
	% des causes avec condamnations					
Crime de violence	31	58	11	38	50	12
Homicide	70	25	5	78	13	9
Agression sexuelle	32	62	6	55	39	6
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	37	56	7	47	42	11
Voies de fait simples (niveau 1)	24	64	12	28	58	14
Vol qualifié	51	43	6	79	18	3
Crimes contre les biens	31	55	14	38	41	21
Introduction par effraction	39	54	7	60	35	5
Vol	25	56	19	35	36	29
Possession de biens volés	39	48	13	43	34	23
Méfaits	21	60	19	22	54	24
Autres infractions au Code criminel	41	36	23	42	27	31
Infractions à d'autres lois fédérales	40	34	26	18	16	66
Infractions relatives aux drogues	15	55	30	19	16	65
Loi sur les jeunes contrevenants	48	28	24
Total des infractions aux lois fédérales	34	48	18	33	30	37

... N'ayant pas lieu de figurer.

¹ Fondé sur 74 528 condamnations de jeunes et 411 476 condamnations d'adultes.

² Seuls certains types d'infractions sont indiqués.

³ Comprend à la fois la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert.

⁴ Comprend toutes les autres sanctions.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

qualifié devant les tribunaux de la jeunesse était de 4 mois pour la garde en milieu fermé et de 3 mois pour la garde en milieu ouvert. Pour les causes impliquant des adultes, la durée médiane de la peine d'emprisonnement était de 18 mois. Dans le cas des introductions par effraction, la durée médiane de la peine de garde ordonnée dans des causes impliquant des jeunes était de 3 mois tant pour la garde en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Pour les causes impliquant des adultes, la durée médiane de l'emprisonnement était de 6 mois.

La durée réelle de la peine purgée est un autre facteur dont il faut tenir compte lorsque l'on compare les peines imposées aux jeunes et aux adultes. Bien que les jeunes contrevenants ne soient pas admissibles à la libération conditionnelle, le tribunal doit faire l'examen de toutes les décisions comportant la garde après un an³⁰. À ce moment là, le tribunal pourra réduire la durée de la peine ou changer le type de peine. Autrement, la peine originale devra être purgée. Alors que les jeunes contrevenants ne peuvent se prévaloir de la libération conditionnelle, les adultes deviennent normalement admissibles à ce genre de libération après avoir purgé le tiers de leur peine et ceux qui purgent des peines de deux ans ou plus obtiennent une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine. En 1997-1998, la Commission nationale des libérations conditionnelles a approuvé 42 % des demandes soumises par des adultes afin d'obtenir une libération conditionnelle totale³¹. Donc, même si la peine de garde imposée aux jeunes est souvent

moins longue, il se pourrait que la durée réelle de la peine purgée soit la même ou plus longue³².

Qui trouve-t-on en prison?

Au Canada, il existe deux types de prisons pour adultes : les pénitenciers fédéraux, qui accueillent les détenus condamnés à une peine de deux ans ou plus, et les prisons provinciales/territoriales, qui logent les détenus condamnés à moins de deux ans. Les prisons provinciales/territoriales peuvent également accueillir des personnes accusées d'infractions criminelles ou détenues (prévenues) en attendant de comparaître de nouveau en cour.

En un jour moyen en 1997-1998, 32 970 adultes (18 ans ou plus) se trouvaient en prison au Canada³³. Ce chiffre représente une diminution d'environ 3 % par rapport à l'année précédente et la seule baisse depuis les 10 dernières années. Le nombre

³⁰ Les parents du jeune contrevenant ou le jeune contrevenant lui-même peuvent demander un examen à n'importe quel moment.

³¹ Trois provinces (Québec, Ontario et Colombie-Britannique) ont leur propre commission des libérations conditionnelles et ne sont pas comprises dans ce chiffre. Pour de plus amples renseignements, voir « Services correctionnels pour adultes au Canada, 1997 » par Micheline Reed et Julian Roberts dans le Juristat n° 85-002-XPF au catalogue, Vol. 19 n° 4.

³² Les données sur la durée de la peine purgée ne sont pas disponibles.

³³ Ces renseignements proviennent de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes qui jouit d'une couverture nationale complète.

quotidien moyen de détenus était de 24 % plus élevé en 1997-1998 qu'en 1987-1988. Près de 60 % de la population carcérale était détenue dans des établissements provinciaux/territoriaux en 1997-1998.

En 1997-1998, le détenu adulte type était un homme. Les hommes représentaient 91 % des 98 646 admissions dans des prisons provinciales/territoriales, et 95 % des 4 412 admissions dans des pénitenciers fédéraux. Ces pourcentages ont très peu changé au cours des dernières années.

L'âge médian des personnes admises dans un établissement provincial/territorial en 1997-1998 était de 32 ans, soit une hausse par rapport à 31 ans l'année précédente et 29 ans en 1992-1993. L'augmentation de l'âge de ces détenus est probablement attribuable au vieillissement de la population, de même qu'au recours accru à d'autres types de peines pour les délinquants primaires, qui sont normalement plus jeunes que les délinquants moyens³⁴. Les détenus sous responsabilité fédérale étaient âgés, en moyenne, de 33 ans en 1997-1998, affichant une baisse par rapport à l'âge médian de 36 ans enregistré l'année précédente, mais une légère hausse par rapport à la moyenne de 32 ans déclarée en 1992-1993.

Les personnes autochtones sont sur-représentées dans les populations carcérales. Elles comptent pour 2 % de la population adulte canadienne, et pourtant les détenus autochtones formaient 15 % de la totalité des admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux et 17 % des admissions dans les établissements fédéraux en 1997-1998. La situation dans les pénitenciers fédéraux s'est aggravée – la proportion des détenus autochtones admis dans les établissements fédéraux a augmenté par rapport aux 11 % enregistrés en 1991-1992.

La période d'incarcération au niveau provincial/territorial est normalement brève. En 1997-1998, les peines de moins d'un mois représentaient 35 % de toutes les admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux, et 50 % étaient des peines de un à six mois. La durée médiane de la peine de garde s'établissait à 44 jours, soit une hausse par rapport à la médiane de 37 jours observée l'année précédente. Les peines purgées dans les pénitenciers fédéraux sont, par définition, plus longues. Elles sont demeurées stables au cours des 10 dernières années, 78 % des admissions, en moyenne, étant pour une peine de moins de cinq ans. En 1997-1998, la durée moyenne des peines (à l'exclusion des peines à perpétuité) dans les établissements fédéraux était de 45 mois. Les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité comptaient pour 4 % de toutes les admissions.

Un recensement des détenus effectué en octobre 1996 dans tous les établissements correctionnels pour adultes du Canada fournit des renseignements supplémentaires sur les détenus adultes³⁵. Un examen de la façon dont la population carcérale se compare à la population canadienne en général révèle trois différences notables. Premièrement, les détenus sont moins instruits. Le pourcentage de détenus comptant une neuvième année ou moins était de 37 %, comparativement à 19 % de tous les Canadiens adultes. Deuxièmement, au moment de l'admission, les délinquants affichaient un niveau de chômage sensiblement plus élevé (52 %) que la population adulte canadienne (10 %). Enfin, seulement 31 % des détenus étaient

mariés à l'admission, comparativement à 63 % des adultes canadiens. Plus précisément, les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale étaient moins susceptibles d'être mariés que les détenus sous responsabilité fédérale (24 % comparativement à 41 %).

La libération conditionnelle donne-t-elle de bons résultats?

La libération conditionnelle est une mise en liberté sous condition qui peut être accordée à des délinquants adultes. En règle générale, les détenus peuvent demander la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine, et celle-ci est normalement accordée aux détenus sous responsabilité fédérale lorsqu'ils ont purgé les deux tiers de leur peine. Une fois mis en liberté, le délinquant purge le reste de sa peine dans la collectivité, sous un type quelconque de surveillance.

Il existe deux types de libération conditionnelle : la libération conditionnelle totale, et la semi-liberté. Les détenus qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale sont relâchés pour purger le reste de leur peine dans la collectivité. Les détenus à qui on a accordé une semi-liberté demeurent dans l'établissement correctionnel ou dans une maison de transition dans la collectivité. Ils ont l'occasion de participer à des activités et programmes communautaires réguliers, ce qui facilite leur réinsertion dans le monde à l'extérieur.

La grande majorité des libérés conditionnels purgent le reste de leur peine dans la collectivité sans enfreindre les conditions de leur libération conditionnelle ou sans commettre d'autres crimes. En 1997-1998, 78 % des libérations conditionnelles totales au niveau provincial/territorial ont été terminées avec succès. Dans le cas des libérés conditionnels sous responsabilité fédérale, 67 % des détenus à qui on avait accordé une libération conditionnelle totale ont achevé avec succès leur peine dans la collectivité. Un autre 22 % sont retournés en prison pour avoir enfreint une condition de leur libération conditionnelle comme ne pas s'être abstenu de consommer de l'alcool, 10 % sont retournés en prison après avoir commis une nouvelle infraction non violente, et 1 % sont retournés après avoir été accusés de commettre une infraction avec violence.

Les décisions concernant l'octroi de la libération conditionnelle aux détenus sous responsabilité fédérale, ainsi qu'aux détenus sous responsabilité provinciale/territoriale (sauf au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, qui ont leur propre commission des libérations conditionnelles) sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). La proportion des délinquants sous responsabilité provinciale/fédérale se voyant accorder une libération conditionnelle totale

³⁴ En septembre 1996, un certain nombre de réformes sur la détermination de la peine sont entrées en vigueur. Une de celles-ci était la création de la condamnation à l'emprisonnement avec sursis. Les tribunaux peuvent maintenant ordonner aux délinquants condamnés à une peine de moins de deux ans de purger leur peine d'emprisonnement dans la collectivité plutôt que dans un établissement.

³⁵ Les données décrivent les 37 541 détenus qui étaient « au registre » le jour du recensement. Pour plus de détails, voir « Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada », par David Robinson, Frank J. Porporino, William A. Millson, Shelley Treveltham et Barry MacKillop dans le Juristat (n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 18 n° 8) ou dans le rapport intégral (n° 85-601-XPF au catalogue).

est à la baisse – les taux d'octroi pour les commissions provinciales des libérations conditionnelles (globalement) et la CNLC affichent un recul. En 1997-1998, le taux global d'octroi de la libération conditionnelle par les commissions provinciales était de 51 %, soit un recul par rapport à 55 % en 1995-1996 et à 65 % en 1993-1994³⁶. Le pourcentage de délinquants sous responsabilité provinciale/territoriale à qui la CNLC a accordé une libération conditionnelle totale a chuté à 43 % en 1997-1998 de 52 % qu'il était l'année précédente. Par contraste, le taux d'octroi de la CNLC pour les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale est à la hausse. Le taux était de 42 % en 1997-1998, soit une hausse par rapport à 34 % deux années auparavant.

Sources des données

Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA)

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes vise à recueillir de l'information sur les délinquants adultes âgés de 18 ans et plus. Les données portent sur les deux secteurs de services correctionnels, c'est-à-dire provincial/territorial et fédéral. On recueille des renseignements sur le nombre de cas (p. ex., les comptes quotidiens moyens et le nombre total d'admissions dans les établissements et d'admissions aux services correctionnels communautaires) et sur les caractéristiques des cas (p. ex., âge, sexe et statut d'Autochtone du détenu, et durée de la peine). L'enquête a une couverture nationale complète.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)

L'ETJCA recueille des renseignements détaillés sur les comparutions, les chefs d'accusation, et les causes entendues dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada. En 1997-1998, des tribunaux provinciaux/territoriaux pour adultes dans sept provinces et deux territoires (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) ont fourni des données à l'enquête. Ces données représentaient environ 80 % du volume national de causes dont sont saisis les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les données sur les peines ne comprennent pas les causes qui sont renvoyées devant des cours supérieures. Les causes entendues par les cours supérieures ont tendance à être les plus graves.

L'unité primaire d'analyse pour l'enquête est la cause, qui est définie comme étant une ou plusieurs accusations portées contre une personne et jugées par un tribunal le même jour. Les causes impliquent des personnes de 18 ans ou plus, et des jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal pour adultes. Entre autres, l'ETJCA recueille des renseignements sur la façon dont la cause s'est terminée (renvoi à une cour supérieure, verdict de culpabilité, arrêt/retrait, acquittement) et sur le type de peine (prison, probation, amende, restitution, autre).

Enquête sur l'homicide

Cette enquête fournit des renseignements déclarés par la police qui portent sur les caractéristiques des victimes d'homicide, les affaires d'homicide et les personnes accusées d'homicide. L'Enquête recueille des données détaillées sur tous les homicides

au Canada depuis 1961. Elle a été révisée en 1991 et 1997, de façon à ce qu'on puisse améliorer et élargir la gamme de données recueillies.

Enquête internationale sur les victimes de la criminalité

L'EIVC, qui est coordonnée par le ministère de la Justice des Pays-Bas et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), fournit des renseignements sur la fréquence de la victimisation dans le monde. En 1996, elle a été menée pour la troisième fois. Trente-quatre pays y ont participé, dont 11 pays occidentaux industrialisés (Autriche, Angleterre et pays de Galles, Finlande, France, Pays-Bas, Irlande du Nord, Écosse, Suède, Suisse, États-Unis et Canada). Un questionnaire normalisé a été utilisé pour recueillir l'information. Dans les pays industrialisés, l'enquête a pris la forme d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO). On a demandé à un échantillon aléatoire de personnes âgées de 16 ans et plus des renseignements détaillés sur 11 infractions. Ces infractions étaient les suivantes : vol qualifié/tentative, agression sexuelle, voies de fait/menaces, vol de biens personnels, cambriolage, tentative de cambriolage, vol d'une voiture, vol d'objets dans une voiture, acte de vandalisme contre une voiture, vol de motocyclette et vol de bicyclette.

Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada

Le 5 octobre 1996, le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les autorités des services correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux, a procédé à un recensement des détenus dans tous les établissements correctionnels pour adultes au Canada. Les données comprennent des renseignements démographiques et des renseignements sur les antécédents des détenus (p. ex., état matrimonial, niveau de scolarité, emploi, antécédents criminels), les caractéristiques des causes, comme des données sur les infractions et les peines imposées ainsi que sur les besoins en matière de programmes des détenus.

Enquête annuelle sur l'administration policière

L'Enquête sur l'administration policière menée annuellement permet de recueillir des statistiques nationales sur le personnel et les dépenses relatives aux services policiers municipaux, provinciaux et fédéral. Les comptes sur le personnel sont fondés sur des équivalents à temps plein, permanents. Les employés à temps partiel sont convertis en équivalents à temps plein (p. ex., 4 employés qui travaillent 10 heures par semaine sont équivalents à un employé à temps plein).

Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est un recensement de tous les établissements qui offrent des services aux femmes violentées et à leurs enfants. On recueille des renseignements sur les caractéristiques de l'établissement et les services offerts au cours d'une période de 12 mois, et sur les clients qui sont

³⁶ Ces chiffres excluent les données pour la Commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique, car les données antérieures à 1996-1997 n'étaient pas disponibles.

desservis un jour particulier de l'année. C'est en 1991-1992 que Statistique Canada a mené la première Enquête sur les maisons d'hébergement. L'Enquête a été reprise, avec certains changements, en 1992-1993, 1994-1995 et 1997-1998. Pour l'enquête de 1997-1998, des questionnaires ont été envoyés à 470 établissements de tout le pays, et 430 y ont répondu pour un taux de réponse de 91 %.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

Le programme DUC est une enquête sommaire ou fondée sur des données agrégées qui consigne le nombre d'affaires criminelles signalées à la police. L'enquête ne recueille pas d'information sur les victimes, mais elle réunit des renseignements sur le nombre de personnes accusées, selon le sexe et selon une ventilation adultes/jeunes. Pour tous les crimes de violence (à l'exception du vol qualifié), une affaire distincte est comptée pour chaque victime. Pour les crimes sans violence, une affaire est comptée pour chaque incident distinct. Les affaires qui impliquent plus d'une infraction sont dénombrées selon l'infraction la plus grave. Par conséquent, les infractions moins graves sont sous-estimées. L'enquête est menée depuis 1962, et elle a une couverture nationale complète.

Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII)

En 1984, le programme DUC a été remanié pour accroître l'information recueillie. Cette nouvelle enquête élargie, appelée Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), fournit des renseignements détaillés sur les affaires criminelles signalées à la police. L'information porte, entre autres, sur l'âge et le sexe de l'accusé et de la victime, sur le lien entre la victime et l'accusé, et sur l'emplacement de l'incident. Les données de 1997 ont été recueillies auprès de 179 services de police dans six provinces (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique), et elles représentaient environ 48 % du volume national de criminalité. Les données proviennent surtout de services de police urbains et ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fait exception le Québec, où tous les services de police (municipaux et provinciaux) fournissent des données au DUCII.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ)

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse recueille des renseignements sur les causes d'infractions à des lois fédérales entendues par les tribunaux de la jeunesse dans tout le Canada. Les lois fédérales comprennent le *Code criminel*, la *Loi sur les stupéfiants*, la *Loi sur les aliments et drogues* et la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Des renseignements sont recueillis sur les accusations, sur les causes, et sur les personnes accusées âgées de 12 à 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.

La plus grande partie de l'analyse est fondée sur la cause, qui est définie comme étant une ou plusieurs accusations contre la même personne qui sont présentées devant un tribunal le même jour. Les causes sont classées en fonction de l'accusation la plus grave dans la cause, ce qui aboutit à une sous-estimation des infractions moins graves. Le genre d'information recueillie par l'ETJ comprend le type de jugement (renvoi à un tribunal

pour adultes, verdict de culpabilité, verdict de non-culpabilité, arrêt de la procédure, rejet, retrait et autre) et le type de décision (y compris le placement sous garde en milieu fermé, le placement sous garde en milieu ouvert, la probation, l'amende et l'indemnisation).

Références

Besserer, Sandra. « Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 6. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Brookbank, Candace et Bob Kingsley. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 » *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 14. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

DuWors, Richard. « Recueil de données sur la justice », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 17 n° 13. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1997.

Environics Research Group. *Focus Canada Environics 1998-1*. Ottawa : Environics, 1998.

Fedorowycz, Orest. « L'homicide au Canada – 1997 », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 12. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Fitzgerald, Robin. « Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille – 1996 », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 17 n° 11. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1997.

Gottfredson, M.R. et T. Hirschi, *A General Theory of Crime*, Stanford University Press, Stanford, 1990.

Hendrick, Dianne. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1997-1998 », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 19 n° 2. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Janhevich, Derek E. « Crimes de violence commis par des étrangers », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 9. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Kong, Rebecca. « Les introductions par effraction au Canada, 1996 », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 5. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Kong, Rebecca. « Statistiques de la criminalité au Canada, 1997 » *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 11. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Reed, Micheline et Julian Roberts. « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998 », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 19 n° 4. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Robinson, David, Frank Porporino, William A. Millson, Shelley Trevethan et Barry McKillop. « Un profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, Vol. 18, n° 8. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Sauvé, Julie. « Vols de véhicules à moteur au Canada – 1996 », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 1. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998*. N°s 85-511-XMF et 85-511-XPF au catalogue. Ottawa : avril 1999.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998*. N°s 85-522-XMB et 85-522-XPB au catalogue. Ottawa : mars 1999.

Statistique Canada. *Dictionnaire du recensement de 1996*. N° 92-351-XPF au catalogue. Ottawa : 1997.

Statistique Canada. *Un aperçu national, chiffres de population et des logements*. N° 93-357-XPB au catalogue. Ottawa : 1997.

Swol, Karen. *Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1997 et 1998*. N° 85F0019 au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Swol, Karen. « Services de sécurité privés et services de police publics au Canada », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18 n° 13. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Trainor, Cathy. « Les refuges pour femmes victimes de violence au Canada », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, vol. 19 n° 6. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Trevethan, Shelley, Gisèle Carrière, Barry McKillop et Anne Finne, Centre canadien de la statistique juridique, et Robinson, David, Frank Porporino, William A. Millson, T3 Associates, Training and Consulting. *Un Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada* N° 85-601-XPF au catalogue ou N° 85-601-XIF au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1997

Vol. 17 n° 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996

Vol. 17 n° 13 Recueil de données sur la justice

1998

Vol. 18 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996

Vol. 18 n° 2 Enfants disparus et enlevés.

Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997

Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada

Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996

Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale

Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997

Vol. 18 n° 8 Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada

Vol. 18 n° 9 Crimes de violence commis par des étrangers

Vol. 18 n° 10 L'aide juridique au Canada : 1996-1997

Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997

Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997

Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada

Vol. 18 n° 14 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada

Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998

Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels

Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998

Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée

Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada